



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE
STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION
DANS RUE DE BONNIERES.**

Arrêté de Police du 13 novembre 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société Desquesnes,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo dans la rue de Bonnières

ARRETE

ARTICLE 1

Des travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo seront réalisés à compter du vendredi 15 novembre 2019 et pour une durée de 07 jours dans la rue de Bonnières par la société Desquesnes.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 4

La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 5

*La société Desquesnes, domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet
62260 Auchel*

*Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI*

*Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN, le 13 novembre 2019

Le Maire,

Maryline Lucas

